

N° 5.1

DEPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 Octobre 2017

-

GRILLE TARIFAIRE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

-=-

La Commission Permanente,

La Commission permanente s'est réunie le lundi 16 octobre 2017 à 14 h 00, à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Alain CADEC.

Présents : Brigitte BALAY-MIZRAHI, Cinderella BERNARD, Françoise BICHON, Gérard BLEGEAN, Béatrice BOULANGER, Romain BOUTRON, Christian COAIL, André COËNT, Marie-Christine COTIN, Michel DAUGAN, Jean-Marc DEJOUÉ, Michel DESBOIS, Claudine FEJEAN, Françoise GOLHEN, Isabelle GORE-CHAPEL, Pierrick GOURONNEC, Alain GUEGUEN, Sylvie GUIGNARD, Thibaut GUIGNARD, Céline GUILLAUME, Claudine GUILLOU, Monique HAMEON, Bernard HAMON, Patrice KERVAON, Nadège LANGLAIS, Claudine LE BASTARD, Yves-Jean LE COQU, Sandra LE NOUVEL, Erven LEON, Delphine MARTIN, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Nicole MICHEL, Yannick MORIN, Isabelle NICOLAS, Monique NICOLAS, Christine ORAIN-GROSVALET, Joël PHILIPPE, Christian PROVOST, Fernand ROBERT, Loïc ROSCOUËT, Valérie RUMIANO, Thierry SIMELIERE, Didier YON.

Absents représentés : Brigitte BLEVIN (délégation de vote à Gérard BLEGEAN), Eugène CARO (délégation de vote à Françoise BICHON), Mickaël CHEVALIER (délégation de vote à Isabelle GORE-CHAPEL), Marie-Christine CLERET (délégation de vote à Didier YON), Laurence CORSON (délégation de vote à Bernard HAMON), Jean-Yves DE CHAISEMARTIN (délégation de vote à Véronique MEHEUST), René DEGRENNE (délégation de vote à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Monique LE VEE (délégation de vote à Céline GUILLAUME), Robert RAULT (délégation de vote à Sandra LE NOUVEL).

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1421-1 ;

VU le Code du patrimoine, et notamment l'article L213-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L321-1 à L327-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°1.4 du 02/04/2015 portant délégations d'attributions à la Commission permanente ;

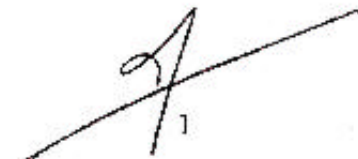
VU le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APPROUVE la grille tarifaire des Archives départementales relative à la reproduction et à la mise à disposition de documents, à la réutilisation des informations publiques et à la vente des publications, ci-annexée ;

DIT que les dits tarifs seront applicables le 23 octobre 2017 et que toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ADOPTÉ

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'C' followed by a horizontal line extending to the right. A small number '1' is written below the signature.

Alain CADEC

**Rendue exécutoire et déposée en
Préfecture, le : 19 Octobre 2017**

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 20 OCTOBRE 2017

1. REPRODUCTION ET MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS OU DES DONNÉES

Photocopies noir et blanc

- Copie A4..... 0,15 €
- Copie A3 0,30 €

Reproductions photographiques

- Tarif forfaitaire d'établissement du cliché (les clichés demeurant la propriété des Archives départementales des Côtes-d'Armor) : de 1 à 10 fichiers et, au-delà de 10 fichiers, par tranche de 10..... 5,50 €

Fourniture de tirages de reproductions photographiques :

- Tirage A4 sur papier noir et blanc..... 0,15 €
- Tirage A3 sur papier noir et blanc..... 0,30 €
- Tirage A4 sur papier couleur..... 0,75 €
- Tirage A3 sur papier couleur..... 1,50 €
- Tirage sur papier photo format 13 x 18 cm 1,50 €
- Tirage sur papier photo format 18 x 24 cm 3,50 €
- Tirage sur papier photo format 24 x 30 cm 7,00 €
- Tirage sur papier photo format 30 x 40 cm 9,00 €

Envoi par messagerie électronique (dans la limite des capacités techniques de la messagerie électronique) : gratuit

Fourniture de fichiers-images gravés sur cd-rom :

- Fourniture d'un cd-rom 1,00 €

Fourniture de fichiers-images sur disque dur externe ou autre support (dans le cas d'une réutilisation d'un nombre volumineux de fichiers) : sur devis en fonction du nombre de fichiers, de la solution technique adoptée et du travail nécessaire.

2. RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES CONTENUES DANS LES FICHIERS-IMAGES

- Réutilisation massive d'images (à partir de 10 000 images)..... 0,003 €l'image
- Métadonnées associées aux images (bases de données, etc.) . 50 €le fichier (forfait)

3. VENTE DES PUBLICATIONS

Les catalogues d'exposition, monographies et instruments de recherche publiés par les Archives départementales sont désormais cédés gratuitement au bout de cinq ans après la date de publication.